

NOTIFICATION AUX PARTIES

N° 2022/075

Genève, le 19 octobre 2022

CONCERNE :

Cybercriminalité liée aux espèces sauvages

1. Lors de sa 18^e session (CoP18, Genève, 2019), la Conférence des Parties a adopté la décision 18.81, *Lutte contre la criminalité en matière d'espèces sauvages liée à Internet*, encourageant les Parties à faire appel, le cas échéant, aux dispositions mises en place par le Complexe mondial INTERPOL pour l'innovation à Singapour, afin d'obtenir des avis et une assistance dans le cadre de leurs efforts de lutte contre la criminalité en matière d'espèces sauvages liée à Internet.
2. Par la présente, les Parties sont informées que cette compétence a été transférée au Secrétariat général d'INTERPOL à Lyon, France.
3. Les services nationaux chargés de l'application de la législation sur les espèces sauvages qui auraient besoin d'un soutien en matière d'enquête ou d'analyse criminelle, ou de conseils sur la manière de lutter contre la cybercriminalité liée aux espèces sauvages, sont invités à prendre contact avec le Bureau central national INTERPOL (B.C.N.) de leur pays¹. Ce B.C.N. les aidera entrer en contact avec le Secrétariat général d'INTERPOL à Lyon pour obtenir une assistance. Tout message envoyé au B.C.N. devra être envoyé en copie au Secrétariat général d'INTERPOL à l'adresse électronique suivante : environmentalcrime@interpol.int.
4. De plus amples précisions sur les types d'assistance proposés figurent à l'annexe 1 de la présente notification.
5. Cette notification remplace la notification n° 2019/042 du 8 août 2019.

¹ <https://www.interpol.int/fr/Qui-nous-sommes/Les-pays-membres>

Soutien apporté par INTERPOL aux États membres dans la gestion de la cybercriminalité liée aux espèces sauvages

1 ACCÈS AU SOUTIEN FOURNI PAR INTERPOL

INTERPOL dispose d'un système d'information centralisé unique qui traite les demandes de ses États membres. Pour accéder à ce système d'information, il convient de procéder comme indiqué ci-dessous.

1.1 Demandes adressées à INTERPOL émanant des services nationaux en charge de l'application de la législation sur les espèces sauvages

Pour accéder à ce soutien, il convient que les services nationaux responsables de l'application de la législation régissant les espèces sauvages prennent contact avec le Bureau central national INTERPOL (B.C.N). Le service qui sollicite un soutien doit informer le B.C.N. qu'il demande au Secrétariat général d'INTERPOL de l'aider en matière d'enquête sur la cybercriminalité liée aux espèces sauvages, en précisant la nature du soutien sollicité. Il convient de mettre le Secrétariat général d'INTERPOL à Lyon, en France, en copie de tout échange avec le B.C.N. via l'adresse électronique suivante : environmentalcrime@interpol.int.

Toutes les données sur la criminalité à saisir et traiter dans le Système d'information INTERPOL doivent émaner d'une source officielle. S'agissant des États membres, ces données doivent provenir du B.C.N. INTERPOL de chaque pays, ou d'une agence gouvernementale accréditée pour collaborer directement avec INTERPOL via le B.C.N. Cette procédure garantit la provenance des données dans l'ensemble du système.

Les B.C.N. disposent d'un accès direct à toutes les bases de données d'INTERPOL et du niveau d'accès nécessaire pour ajouter des données dans le Système d'information INTERPOL pour le compte de leur pays. Une fois les informations officiellement consignées dans le Système d'information INTERPOL, les agents du Programme de sécurité environnementale d'INTERPOL peuvent traiter et analyser les informations reçues, et apporter le soutien requis aux pays membres, en fonction des besoins.

Dès que le B.C.N. a accusé réception de la demande et donné son accord, un contact direct peut être établi entre le service national compétent qui sollicite l'aide et le Programme de sécurité environnementale d'INTERPOL

1.2 Renseignement d'INTERPOL mis à disposition des pays membres

En tant qu'organisation intergouvernementale forte de 195 pays membres, INTERPOL bénéficie d'une situation unique et d'un vaste accès aux données criminelles émanant de différents pays. Elle est donc à même de produire et de fournir, de façon proactive, des rapports analytiques afin d'aider les pays membres, notamment quant aux menaces et aux tendances en matière de criminalité.

Dans ce genre d'affaire, INTERPOL adresse le renseignement existant aux B.C.N. qui identifient ensuite l'instance nationale en charge de l'application des lois la plus à même de recevoir les informations et de répondre en conséquence. Sinon, après réception de l'aval d'un B.C.N., les informations nécessaires sont directement transmises au service à l'origine de la demande, en mettant le B.C.N. concerné en copie.

Une fois que le B.C.N. en a accusé réception et qu'il a donné son aval, un contact direct peut être établi de manière à favoriser rapidement les échanges entre les équipes de soutien d'INTERPOL et les services nationaux en charge de l'application des lois.

2 SOUTIEN DIRECT D'INTERPOL

INTERPOL peut fournir un soutien aux services nationaux en charge de l'application de la législation sur les espèces sauvages en matière de compétences d'ordre général. Proposé à tous les États membres d'INTERPOL, ce soutien peut prendre la forme d'une assistance judiciaire ou de formations, et porter sur les notices, les diffusions les bases de données ou tous les autres service et capacités policières d'INTERPOL.

Plus précisément, le programme de sécurité environnementale d'INTERPOL peut aider les services nationaux à lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages sur Internet grâce à cinq grands types de compétences :

2.1 Partage d'informations et de renseignements

Le partage des rapports d'analyse qui identifient les tendances et les menaces vise à faire barrage aux cybermenaces, identifier à qui les attribuer potentiellement, et notifier les pays concernés.

INTERPOL reçoit également des informations issues de sources externes, comme des organisations de la société civile ou d'autres services non spécialisés dans l'application des lois, qui peuvent être diffusées via le canal des B.C.N. dans le but de contacter directement l'instance compétente chargée de d'application des lois. Dans ce cas, INTERPOL indiquera que les informations proviennent de sources externes, que l'organisation n'est pas à l'origine de ces données et qu'elle n'a pas procédé une vérification indépendante du contenu des informations en question.

2.2 Soutien et accompagnement personnalisés en matière de pratiques d'excellence

La cybercriminalité liée aux espèces sauvages présente un large éventail de typologies et de modes opératoires à prendre en considération lors des enquêtes. Les analystes criminels d'INTERPOL peuvent proposer un soutien ainsi qu'un accompagnement en matière de pratiques d'excellence quant au traitement du renseignement, aux techniques d'enquête modernes ou aux marches à suivre, en tenant compte des spécificités de chaque affaire, notamment quand les plateformes auxquelles ont recours les vendeurs, les acheteurs, les particuliers ou les sociétés concernés se trouvent dans différents pays, ce qui exige une coopération internationale.

2.3 Soutien opérationnel

Sur demande, INTERPOL a la possibilité de déployer des Cellules de soutien aux enquêtes en vue de fournir, dans le pays, un appui aux enquêtes en cours. Il peut également s'agir d'un appui à l'organisation de réunions de coordination entre États membres, en vue de faciliter les enquêtes entreprises au niveau régional ou mondial par les services nationaux en charge de l'application des lois dans les différents pays.

2.4 Développement personnalisé des capacités en fonction des besoins des pays membres

INTERPOL peut aider les pays membres à déceler dans quels domaines il est possible de renforcer davantage les compétences en matière d'enquête ou de traitement et de gestion du renseignement dans le cadre d'enquêtes sur la cybercriminalité.

2.5 Réseau mondial

À réception d'une demande valide de soutien formulée par des services nationaux en charge de l'application des lois par l'intermédiaire d'un B.C.N., INTERPOL peut, au besoin, fournir un appui

via un réseau d'experts disponibles dans les 195 États membres de l'organisation. Le Programme de sécurité environnementale d'INTERPOL peut donner des occasions de coopération internationale.